

PROPOSITION PEB

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.
- Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)
- Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)

CADRE 1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse : Avenue Kersbeek, 290
Uccle, 1180

Période réglementaire : A partir du 01/01/2026

Demandeur du Permis d'Urbanisme

Dénomination
Numéro d'entreprise :
Représenté(e) par :
Adresse :

Email :



Architecte

Dénomination
Numéro d'entreprise :
Représenté(e) par :
Adresse :

Téléphone :
Fax :
Email :
Personne de contact :
Coordonnées :



PROPOSITION PEB

Conseiller PEB

Nom :
 Numéro d'agrément :
 Adresse :

Téléphone :

Email :



CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment Kersbeek290 (2.197,62 m² plancher)*

Avenue Kersbeek, 290 - 1180 Uccle

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique				Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées	
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²		%
Atelier	-	Non-résidentielle	UN	366,06	855,41	-	-	0,00	-	-
Appartement A.0.1	-	Habitation individuelle	UN	99,58	105,44	-	-	0,00	-	-
Appartement A.0.2	-	Habitation individuelle	UN	52,89	36,95	-	-	0,00	-	-
Appartement A.0.3	-	Habitation individuelle	UN	96,58	72,93	-	-	0,00	-	-
Duplex A	-	Habitation individuelle	UN	148,26	195,28	-	-	0,00	-	-
Appartement A.1.1	-	Habitation individuelle	UN	99,58	102,56	-	-	0,00	-	-
Appartement A.1.2	-	Habitation individuelle	UN	50,13	50,86	-	-	0,00	-	-
Appartement A.1.3	-	Habitation individuelle	UN	96,58	73,17	-	-	0,00	-	-
Appartement A.2.1	-	Habitation individuelle	UN	119,29	230,16	-	-	0,00	-	-
Appartement A.2.2	-	Habitation individuelle	UN	136,77	233,61	-	-	0,00	-	-
Partie commune A	-	Parties Communes	UN	28,92	192,93	-	-	0,00	-	-
Appartement B.0.1	-	Habitation individuelle	UN	96,58	72,93	-	-	0,00	-	-
Appartement B.0.2	-	Habitation individuelle	UN	52,89	89,84	-	-	0,00	-	-
Appartement B.0.3	-	Habitation individuelle	UN	92,92	72,93	-	-	0,00	-	-

PROPOSITION PEB

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique				Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées	
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²		%
Duplex B	-	Habitation individuelle	UN	154,36	296,03	-	-	0,00	-	-
Apparteme nt B.1.1	-	Habitation individuelle	UN	96,58	73,17	-	-	0,00	-	-
Apparteme nt B.1.2	-	Habitation individuelle	UN	50,13	50,86	-	-	0,00	-	-
Apparteme nt B.1.3	-	Habitation individuelle	UN	92,92	70,15	-	-	0,00	-	-
Apparteme nt B.2.1	-	Habitation individuelle	UN	121,54	200,69	-	-	0,00	-	-
Apparteme nt B.2.2	-	Habitation individuelle	UN	116,14	233,64	-	-	0,00	-	-
Partie commune B	-	Parties Communes	UN	28,92	192,93	-	-	0,00	-	-

Détail des parties fonctionnelles **

Nom de l'unité PEB	Nom de la partie fonctionnelle	Fonction	Surface plancher (m²)
Atelier	PF Atelier et assimilé	Autre	366,06

*La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment

** D'application uniquement pour les unités PEN (Unité PEB non-résidentielle UN et UAN)

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	2197,62 m²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	0,00 m²

Surface plancher totale des unités:	2197,62 m²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB est requis et a été désigné

2.5 Etudes de faisabilité

Une étude de faisabilité est requise

PROPOSITION PEB

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de Bruxelles-Environnement (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment Kersbeek290 (2.197,62 m² plancher)							
Avenue Kersbeek, 290 - 1180 Uccle							
Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Atelier	UN	●	-	●	●	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.0.1	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.0.2	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.0.3	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Duplex A	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.1.1	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.1.2	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.1.3	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.2.1	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appartement A.2.2	UN	●	●	●	●	●	●
Dérogation:		-	-	-	-	-	-

PROPOSITION PEB

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Partie commune A Dérogation:	UN	● -	- -	- -	● -	- -	- -
Appartement B.0.1 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement B.0.2 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement B.0.3 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Duplex B Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement B.1.1 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement B.1.2 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement B.1.3 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement B.2.1 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement B.2.2 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Partie commune B Dérogation:	UN	● -	- -	- -	● -	- -	- -

2.9 Mesures de décarbonation

A partir du 1er janvier 2025, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

A partir du 1er juin 2025, date de placement, **il est interdit de placer une chaudière au mazout** dans tous les cas de figure (CoBrACE art. 2.2.28. §1.).

A partir du 1er janvier 2030, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf **et/ou rénovées lourdement** (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

En cas de non respect, Bruxelles Environnement impose à la personne à qui il incombe de respecter ces obligations, jusqu'à cinq ans après ce constat, **une amende administrative de 3.000 euros à 125.000 euros par chaudière placée** et en fonction de la puissance de celui-ci (CoBrACE art. 2.6.2/1.).
Des dérogations sont possibles : environnement.brussels/pro/derogationsPEB

PROPOSITION PEB

CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Aucune Unité rénovée simplement

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Plans parties fonctionnelles avant et après assimilation sont manquants

Signature

Je soussigné, _____, déclarant PEB

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- déclare avoir reçu une étude de faisabilité
- certifie que les **renseignements** repris au présent formulaire sont **authentiques, complets et conformes à la réalité**

Date:

Signature:

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme